

N° 2024-341

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la Société SOCOTEC MONITORING FRANCE, sise 9 rue Leon Blum 91120 PALAISEAU, représentée par Monsieur Aymen GARGOURI, Responsable du pôle géotechnique et géophysique, en ce qui concerne des travaux de diagnostic géotechnique et structurel des appuis du pont ferroviaire, 21 rue Lesrues à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 28 octobre 2024, pour une durée de 15 jours.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 28 octobre 2024, pour une durée de 15 jours, en raison des travaux de diagnostic géotechnique et structurel des appuis du pont ferroviaire, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit, 21 rue Lesrues à Templeuve-en-Pévèle (59242) :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Route barrée de 22h00 à 06h00. Une déviation sera mise en place par l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Président de la Société SOCOTEC MONITORING FRANCE, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 14 octobre 2024  
Le Maire,  
Luc MONNET



**Alain DELECLUSE**  
Adjoint aux travaux,  
de la voirie et au cimetière